



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

commerce international

Question écrite n° 12144

Texte de la question

M. Jean-Michel Marchand attire l'attention de M. le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation sur l'accord multilatéral sur l'investissement. Cet accord est conçu pour accélérer le processus de libéralisation des investissements, tout comme le fut l'OMC dans le domaine des échanges commerciaux. Les négociateurs envisagent l'ouverture du traité à la signature par les représentants des gouvernements lors de la conférence ministérielle (théoriquement prévue fin avril 1998) et une ratification dans les meilleurs délais. Or le texte recèle de graves dangers et fait naître de sérieuses inquiétudes dans des domaines qui concernent tous les citoyens et au premier chef les élus. Le projet de traité, en effet, prévoit des obligations à la charge des parties contractantes, c'est-à-dire des Etats, mais aucune obligation à la charge des investisseurs privés. Par ailleurs, la notion d'investissement est très large et couvre absolument tous les domaines. C'est pourquoi il souhaite connaître la position sur les éventuelles répercussions de l'AMI sur la décentralisation et la fonction publique.

Texte de la réponse

La négociation de l'accord multilatéral sur l'investissement (AMI) a été lancée en mai 1995 à l'OCDE. Elle a pour objectif d'établir un corps de règles multilatérales pour la libéralisation et la protection des investissements internationaux. Le Gouvernement français a clairement fait connaître les conditions indispensables à l'obtention d'un accord : confirmation de l'exception culturelle obtenue à l'issue des négociations du cycle d'Uruguay, refus de la concurrence par l'abaissement des droits sociaux et environnementaux pour attirer un investissement étranger et respect des normes sociales et des règles de protection de l'environnement fondamentales, refus d'avaliser les lois à portée extra-territoriales américaines, préservation de la capacité de l'Union européenne de poursuivre son intégration et son élargissement. Lors de la réunion ministérielle d'avril 1998, les ministres des pays membres de l'OCDE ont réaffirmé qu'un éventuel accord devrait être compatible avec le droit souverain des Etats de conduire leurs politiques et de légiférer notamment dans le domaine social ou de la protection de l'environnement. A la demande de la France, ils ont décidé de suspendre les négociations pour six mois, afin de permettre une large consultation de la société civile et de toutes les parties intéressées à la négociation. A cette fin, le Premier ministre a confié à Mme Lalumière, députée au Parlement européen, une mission de dialogue sur les négociations multilatérales, au premier rang desquelles la négociation AMI. Mme Lalumière a depuis engagé de larges consultations avec les représentants des syndicats, des milieux culturels et économiques, des associations de défense de l'environnement ou participant au débat public sur l'AMI. Après avoir pris connaissance des conclusions de la mission confiée à Mme Lamumière et réexaminé l'ensemble des difficultés posées par le projet d'accord, le Gouvernement décidera des conditions permettant d'envisager une reprise positive des négociations. Il en débattrait naturellement avec le Parlement.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Michel Marchand](#)

Circonscription : Maine-et-Loire (4^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12144

Rubrique : Relations internationales

Ministère interrogé : fonction publique, réforme de l'Etat et décentralisation

Ministère attributaire : commerce extérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 mars 1998, page 1584

Réponse publiée le : 12 octobre 1998, page 5538